



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ

N° 47/2024

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant les besoins d'intervention sur le réseau GRDF sur la RD 929, rue du Général Leclerc par MARRON TP

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les travaux s'effectueront à partir du Mercredi 18 Septembre 2024 de 8h30 à 17h30 pour une durée probable de 10 jours.

Article 2 : Étant sur la RD 929, l'entreprise MARRON TP devra mettre en place une signalisation renforcée, manuelle ou via des feux tricolores

Article 2 : Au niveau des travaux, le stationnement sera interdit sur le trottoir rue du Général Leclerc

Article 3 : La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par MARRON TP ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de St Leu D'Esserent, Monsieur l'Adjudant de la Caserne des Pompiers de Mouy, MARRON TP représenté par Mme BERNARD, la Thelloise, M. Fabien DUPAS, M. MARMIN, affichage et le Service Technique.
Balagny sur Thérain, le vendredi 23 août 2024.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,

-Informe qu'en application du décret 65-29

du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et ou affichage.
Affiché le : 23 Août 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint Fabien DUPAS



Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.
Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.